

• **VOS CONTACTS**

UTAS de ROUEN

23 rue de la Haute Ville
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
Tél : 02 76 30 10 74 / 02 76 30 10 75

UTAS de DIEPPE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

1 avenue Pasteur - BP 254
76204 DIEPPE Cedex
Tél : 02 32 14 58 07 / 02 32 14 58 72

UTAS du HAVRE POINTE DE CAUX

89 boulevard de Strasbourg
76085 LE HAVRE Cedex
Tél : 02 32 74 59 83 / 02 32 74 59 42

UTAS ENTRE SEINE ET MER

375 rue Charles de Gaulle
FAUVILLE EN CAUX
76640 TERRES DE CAUX
Tél : 02 76 53 00 11

UTAS BOUCLES DE SEINE

Immeuble Montmorency
15 place de la Verrerie
76100 ROUEN
Tél : 02 35 63 68 71

Cellule Accueil de la petite enfance

Hôtel du Département
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bâtiment F - 3^{ème} étage
Quai Jean Moulin
76100 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 03 55 55



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Conception, réalisation : Département de la Seine-Maritime / Direction de la Communication et de l'Information / Juin 2018



CRÉER SON ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET
CHOISIR SES LOCAUX
GÉRER ET RECRUTER SON PERSONNEL



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ?

Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) est une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance.

Cette structure peut être gérée soit par une collectivité territoriale (commune, intercommunalité, Conseil Départemental), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou une entreprise.

Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public (ERP) et sont aménagés de façon à garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants.

Les EAJE doivent se conformer à la réglementation prévue dans le Code de la santé publique (articles R 2324-16 et suivants).

L'ouverture de ces établissements est soumise à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivré par le Président du conseil départemental après instruction des services de protection maternelle et infantile (PMI). **L'obtention de ce document est obligatoire avant toute ouverture.**

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET ?

1. L'étude de besoin

Elle vise à montrer qu'il y a un véritable besoin de création d'établissement d'accueil du jeune enfant à un endroit donné, qu'il s'agisse d'une zone rurale, urbaine ou péri-urbaine.

2. Le projet d'établissement

Il a pour but d'expliquer les pratiques professionnelles de l'établissement en présentant les conditions d'accueil des enfants d'un point de vue pédagogique (projet pédagogique) et sociologique (projet social).

3. Le règlement de fonctionnement

Ce document précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il est primordial de rencontrer les différents acteurs du territoire : les élus notamment le service de la petite enfance de la commune ou de l'intercommunalité, la Caisse d'Allocations Familiales et la Cellule Accueil de la petite enfance du Conseil Départemental.

Il vous sera transmis un document avec tous les éléments nécessaires pour la constitution de votre dossier lors de vos rencontres avec les professionnels de la Cellule Accueil de la petite enfance.

COMMENT CHOISIR VOS LOCAUX ?

Les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet d'établissement ou du service mentionné à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique.

Les personnels des établissements doivent pouvoir y accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins, les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu d'éveil.

L'aménagement intérieur des établissements doit favoriser l'accueil des parents et l'organisation de réunions pour le personnel.

Le Code de la santé publique prévoit que soit transmis l'arrêté concernant l'établissement recevant du public (ERP) délivré par la mairie. Le gestionnaire doit en faire la demande auprès des services de la commune d'implantation. Ce document est obligatoire pour la complétude du dossier et l'ouverture de la structure.

Le Département a trois mois pour instruire le dossier à compter de sa complétude.

La Cellule Accueil de la petite enfance du Département vous accompagne tout au long de votre projet.



COMMENT GÉRER ET RECRUTER VOTRE PERSONNEL ?

Vous devez faire une estimation du nombre de personnes à recruter tout en vérifiant que leur diplôme correspond aux qualifications requises.

